

FSDIE

Les critères de demande de subvention

Condition d'accès à une subvention :

Le porteur de projet :

- * Un étudiant inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne
- * Une association étudiante domiciliée à l'Université Bordeaux Montaigne et ayant signé la charte des associations
- * Une association étudiante non domiciliée à Bordeaux Montaigne. Elle peut prétendre à une subvention à la commission de février uniquement, sur la base d'un projet interuniversitaire, dont une partie doit se passer sur le territoire de Bordeaux Montaigne.

- * Innovant ou de création
- * Ouvert et transversal ayant des retombées sur l'Université Bordeaux Montaigne
- * D'intérêt général et/ou collectif

Les projets se déroulant hors de la CUB ou d'Agen, doivent obligatoirement comporter un événement au sein de l'établissement d'étude du porteur de projet.

- * Budget équilibré (Recettes = Dépenses)
- * Participation de plusieurs partenaires (internes et externes)
- * Ouvert, à tarif accessible (gratuité ou tarifs bas)

Pour toute demande d'aide aux voyages d'études, seul **un forfait de 15 € par étudiant** pourra être demandé au FSDIE.

Actions humanitaires, Amélioration du cadre de vie et des études, Citoyenneté, Mobilité étudiante, Culturel, Handicap, Information et accueil, Santé, Sport...

- * Frais de déplacements d'étudiants dans le cadre des études, des manifestations à caractère politique ou syndical
- * Frais de fonctionnement et d'investissement de l'association (assurances, achat de matériel, équipement de locaux, ...)
- * Projets devant être pris en charge par un centre de recherche ou une école doctorale
- * Projets pédagogiques
- * Soirées étudiantes

- * Stages conventionnés

Obligation au cours de la réalisation du projet :

- * Suivi régulier de l'avancement du projet avec Jordan Boissière-Navarro
- * Insertion du logo de l'Université sur tous documents relatifs au projet
- * Mise à disposition du Pôle culture et vie étudiante d'un exemplaire de tous les supports de communication produit dans le cadre du projet
- * Invitation des représentants de l'Université lors de la réalisation de l'événement
- * Rédaction d'un rapport d'activités et financier remis au Pôle culture et vie étudiante à l'issus du projet

Il sera demandé des justificatifs financiers et des preuves de la réalisation de votre projet (affiches, dépliants, CD, DVD....).

ATTENTION : Si l'action n'est pas réalisée dans l'année universitaire de l'attribution, le financement devra être remboursé à l'Université.